

# IK Notes

N° 61

Octobre 2003

Banque Mondiale

## Consolider les systèmes de savoirs traditionnels pour le développement

*" Les systèmes de savoirs traditionnels sont des cadres de créativité et d'innovation permanente dans la plupart des domaines de la technologie, allant des plantes médicinales et des pratiques agricoles traditionnelles, jusqu'à la musique." OMPI, 2001. 1*

Les systèmes de savoirs traditionnels (TK 2) sont l'essence du capital social des pauvres et la source de leurs stratégies de survie. Enracinés dans la tradition, les TK s'appliquent également aux connaissances contemporaines, définis par leur nature fondamentalement dynamique. Ils évoluent constamment en tant que réactions de l'individu et de la communauté face aux défis posés par leur environnement.

Les récentes interactions entre les systèmes de connaissances scientifiques modernes et les systèmes de savoirs traditionnels ont créé des tensions entre les deux courants de pensée. Dans les forêts tropicales humides de l'Asie de l'Est, les guérisseurs traditionnels ont utilisé l'écorce du Bintangor pour traiter les maux de tête et les éruptions cutanées depuis des siècles. Et voilà qu'arrive un scientifique pour prélever des

échantillons de la même écorce, entreprendre des analyses poussées en laboratoire et isoler un produit chimique servant à traiter certaines formes de cancer. Qui devrait tirer profit de la découverte du nouveau médicament?

Traditionnellement, les guérisseurs locaux n'ont pas l'habitude de tirer des profits économiques de leur connaissance collective des plantes médicinales. Le scientifique par contre recherche un profit afin de récupérer le capital humain et financier qu'il a investi dans la découverte du nouveau médicament. Bien que les deux parties aient dérivé leurs innovations de la même source, il est difficile d'établir avec certitude jusqu'à quel point la découverte du scientifique a été basée sur la connaissance antérieure qu'avait le guérisseur des propriétés médicinales de l'écorce du Bintangor.

En 1992, la Convention sur la Bio-Diversité (CBD) a tenté de résoudre ces questions en reconnaissant la valeur des connaissances et des ressources locales. Elle a élaboré un cadre pour permettre d'accéder aux ressources génétiques et défini un moyen pour le partage juste et équitable des bénéfices. Deux ans après, l'Accord sur les Droits Commerciaux Relatifs à la Propriété

Intellectuelle (TRIPS) de l'OMC (WTO) est entré en vigueur et a créé une norme internationale pour la protection minimale des droits sur la propriété intellectuelle (IPR). En élargissant les régimes de brevet pour couvrir des ressources qui sont intangibles de nature telles que les ressources végétales et génétiques dérivées des TK, l'Accord sur les TRIPS a soulevé de grandes inquiétudes par rapport à la protection de l'environnement.

*IK Notes fournit des rapports périodiques sur les Initiatives en matière de développement des Savoirs Locaux (IK) en Afrique Sub-Saharienne. Il est publié par le Africa Region's Knowledge and Learning Center dans le cadre d'un partenariat en cours d'établissement entre la Banque mondiale, les communautés, les ONG, les institutions de développement et les organisations multilatérales. Les opinions exprimées dans le présent article sont celles des auteurs et ne devraient en aucun cas être attribuées au Groupe de la Banque mondiale ou ses partenaires dans cette initiative. Une page web sur les IK est disponible à l'adresse : // [www.worldbank.org/afr/ik/default.htm](http://www.worldbank.org/afr/ik/default.htm)*

### **Les besoins des détenteurs de savoirs traditionnels en matière d'IPR**

Afin de mieux comprendre les besoins et les attentes des détenteurs de savoirs traditionnels en matière d'IPR, l'OMPI (WIPO) a effectué neuf missions d'enquête (FFMs) à travers les six continents de 1988 à 1999. Des centaines d'interviews ont été faites pour recueillir de nouvelles perspectives sur les IPR auprès des communautés locales, des ONG, des gouvernements, de la société civile, des milieux universitaires, des institutions juridiques et du secteur privé. Les résultats de ces missions ont été publiés dans un rapport en avril 2001 qui a soulevé plusieurs questions.

Les détenteurs de TK, les communautés locales et les fonctionnaires de l'Administration dans les pays en voie de développement savent très peu, comprennent très peu et ont très peu d'expérience des systèmes formels de propriété intellectuelle (IP). Ils tendent à se fier aux lois et aux protocoles coutumiers régissant l'accès aux savoirs traditionnels et le partage des bénéfices y afférents. Selon le rapport, " les populations indigènes possèdent leurs propres systèmes localement spécifiques de jurisprudence en ce qui concerne la classification des différents types de connaissances, les procédures appropriées pour acquérir et partager ces connaissances, et les droits et les responsabilités qui découlent de la possession de ces connaissances, toutes choses enracinées de manière unique dans chaque culture et ses langues."

Les savoirs traditionnels sont transmis de génération en génération par la tradition orale. Ils ne sont pas bien documentés, ce qui pose des problèmes pour leur conservation. Il y a un besoin pressant de documenter et de préserver les connaissances détenues par les anciens et les communautés. Le rapport souligne que la documentation est critique pour la prévention de l'acquisition non autorisée des IPR sur les TK. La documentation et la publication des TK comme état antérieur vérifiable de la technique peut servir de publications défensives pour réfuter les fausses revendications de propriété, telles que dans l'affaire du Curcuma 3.

La protection des TK pourrait également aider à rehausser leur image dans l'arène du développement. La valeur de telles connaissances est souvent négligée par les approches réductrices modernes à la science. A moins qu'un produit soit soumis à des essais cliniques et à un examen scientifique rigoureux, il est considéré comme étant " inférieur ", indépendamment de sa valeur potentielle. Selon le rapport de l'OMPI, un

guérisseur traditionnel peut ne pas pouvoir décrire les effets de son traitement sur le corps humain en termes d'interactions moléculaires, mais il base sa prescription sur des générations d'essais cliniques entrepris par des guérisseurs avant lui. Pour cette raison, la médecine traditionnelle et les pratiques qui s'y rapportent sont rarement prioritaires dans les politiques de développement national. Si elles sont effectivement mobilisées pour le développement, les connaissances et les pratiques traditionnelles peuvent aider à sauver des vies, à accroître la sécurité alimentaire et les revenus.

Les systèmes modernes d'IP ne peuvent pas répondre à toutes ces caractéristiques des systèmes de savoirs traditionnels. Dans le même temps, il faut distinguer le système d'IP en soi et sa mauvaise application dans les cas où on n'aurait pas dû accorder un brevet. Le rapport indique que " tous les savoirs traditionnels ne sont pas collectifs et tous les IPR ne sont pas individualistes." Certains savoirs sont sous la garde de certains groupes ou individus particuliers au sein d'une communauté. Les systèmes d'IPR sont généralement définis de manière à inclure des indications géographiques, des secrets commerciaux et des formes de protection *sui generis* 4 qui pourraient être appliquées au profit de communautés entières. Le rapport recommande d'examiner les options existantes pour l'acquisition, la gestion et l'application collective des IPR par les détenteurs de TK.

En raison de l'interaction limitée entre les systèmes informels et modernes d'IP, les détenteurs de TK et autres fondent de grands espoirs sur les IPR comme outil de protection des TK. Selon le rapport, " une grande partie des savoirs traditionnels se trouve en dehors du champ de l'IP ". Une portion immense des TK se trouve déjà dans le domaine public et par conséquent ne peut être brevetée, telle que l'utilisation de l'écorce du Bintangor pour traiter les maux

de tête et les éruptions cutanées. D'autre part, " un brevet délivré pour une invention dérivée d'un TK n'interdit pas la continuation de l'utilisation de ce TK par la communauté concernée ". Les fermiers par exemple, ne seront pas dépossédés de leurs pratiques traditionnelles telles que l'échange informel de semences entre eux, en raison des IPR.

Le rapport conclut qu'un grand nombre des problèmes rencontrés par les détenteurs de TK sont moins " juridiques " que " opérationnels " en ce qui concerne l'application des IPR. Souvent un manque de savoir-faire et de ressources financières concourent à empêcher les communautés locales d'accéder au système de l'IP. Les coûts impliqués dans l'acquisition, le maintien et la mise en application des IPR tendent à être prohibitifs, si l'on prend le cas d'un guérisseur local. De nouvelles manières de réduire les coûts de la transaction doivent être explorées. Pour aider à résoudre ces problèmes, plusieurs accords innovateurs d'accès et de partage des avantages tels que les MTA (Accords sur le Transfert de Matières) ont été élaborés et adoptés par certains gouvernements en vue de récompenser les détenteurs de TK. 5

## **Les savoirs traditionnels entrent à l'OMC**

Plusieurs pays en voie de développement ont exprimé leurs inquiétudes sur ces questions dans divers forums de l'OMC, tels que le Comité pour le Commerce et l'Environnement (CTE). En 2001, la Conférence Ministérielle de Doha a publié une déclaration qui pour la première fois, a inclus les savoirs traditionnels dans le programme de travail de l'OMC:

*" Nous chargeons le Conseil des TRIPS d'examiner le rapport entre l'Accord sur les TRIPS et la Convention sur la Bio-Diversité, la protection des savoirs et du folklore traditionnels, et toutes autres nouvelles*

*questions pertinentes soulevées par les Membres. 6 "*

En juin 2003, le " Groupe Africain " a soumis une proposition au Conseil de l'OMC pour les TRIPS lui demandant d'adopter une décision sur la protection des TK. Cette proposition représente la position officielle de la plupart des pays sub-sahariens.

La Déclaration de Doha charge le CTE d'" accorder une attention particulière " à l'Accord sur les TRIPS dans son programme de travail. Cela permettra aux Etats membres d'aborder leurs préoccupations commerciales et environnementales résultant de l'application des règlements relatifs aux IPR rendus obligatoires par l'Accord.

Les récentes mesures prises par les gouvernements en réponse à leurs besoins en matière de santé publique ont créé davantage de polémique au sujet des IPR. La réunion ministérielle de Doha a publié une Déclaration séparée sur l'Accord sur les TRIPS et la santé publique, demandant que l'application de l'Accord soit effectuée " d'une manière qui n'aïlle pas à l'encontre du droit des Etats Membres de l'OMC de protéger la santé publique et de faciliter l'accès aux médicaments pour tous ". Il a également été accordé aux pays le droit de déterminer ce qui constitue une urgence nationale en ce qui concerne les épidémies telles que le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose.

Par ailleurs, afin d'encourager la découverte de nouveaux médicaments dérivés des TK et pour récompenser les détenteurs de TK, la Déclaration a demandé et obtenu des pays industriels qu'ils s'engagent à " inciter leurs entreprises et institutions à favoriser et encourager le transfert de technologie aux pays les moins développés." Cela pourrait aider à renforcer la capacité de recherche et développement (R&D) des laboratoires nationaux de médicament à entreprendre des essais

cliniques de traitement par des médicaments à base de plantes dérivés des TK. Un partenariat pourrait se développer entre les guérisseurs locaux et les scientifiques modernes pour partager leurs connaissances sur les plantes médicinales et les gains économiques qui découleraient des produits finaux.

### **L'OMPI réagit aux missions d'enquête**

En réponse aux besoins et aux attentes en matière d'IPR révélés par les missions d'enquête (FFMs), l'OMPI a créé un Comité intergouvernemental pour examiner de manière plus approfondie la question de la protection des systèmes de savoirs traditionnels. Concrètement, l'OMPI a incorporé les activités suivantes à son programme actuel de travail:

- Développement de matériel d'information sur les options disponibles selon les systèmes actuels d'IP pour la protection des TK
- Ateliers pratiques d'information et de formation sur les systèmes d'IP et la protection des TK (par exemple les procédures de contrat)
- Information, formation sur l'IP et normes pour la documentation des TK
- Études pratiques d'exemples réels dans lesquels la protection des TK a été recherchée dans le cadre du système de l'IP avec concentration sur les succès, les échecs et les leçons apprises
- Études de faisabilité sur l'applicabilité des lois et protocoles coutumiers aux TK
- Projet pilote sur l'acquisition, la gestion et l'application collectives des IPR en ce qui concerne les TK.

L'OMPI a commencé à dispenser la formation aux bureaux d'IP, aux gouvernements, aux ONG et aux communautés à la base afin d'accroître la compréhension du rôle des IPR dans la protection des savoirs traditionnels.

L'établissement de nouvelles normes pour la documentation a fourni un cadre pour aider à gérer les implications en termes d'IPR du processus de documentation des TK. Cela permettra aux bureaux nationaux d'IP d'intégrer la documentation des TK dans leurs procédures existantes de recherches sur l'état de la technique pour l'examen des demandes de brevets relatifs aux inventions dérivées de TK.

### **La Banque mondiale soutient la promotion des savoirs traditionnels pour le développement**

Le Programme Savoirs Locaux (IK) de la Banque mondiale a aidé à documenter et à diffuser les TK à travers sa base de données sur les IK qui contient plus de 200 cas. La majeure partie des informations fournies par le Programme IK sont du domaine public en termes du contenu des connaissances. Tous les cas cités sont publiés dans d'autres médias et fournissent une certaine forme de protection contre une revendication éventuelle de leur propriété par quelqu'un d'autre. La base de données sur les IK est également reliée aux bases de données de l'OMPI sur les TK afin d'aider les bureaux de brevets dans leurs recherches sur l'état antérieur de la technique.

Le Programme IK a aidé à intégrer les systèmes de savoirs traditionnels dans des projets soutenus par la Banque mondiale en Afrique dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'environnement. Il a renforcé la reconnaissance de la valeur potentielle des IK pour le développement, en finançant des ateliers de parties prenantes pour la recherche de stratégies nationales d'utilisation viable des IK. Le Programme a collaboré avec des organisations telles que l'OMPI pour promouvoir la validation des IK. Il a récemment servi d'intermédiaire pour la négociation d'un partenariat entre les instituts nationaux de santé des USA et une ONG africaine appelée Tanga AIDS

Working Group, pour tester l'efficacité scientifique de médicaments à base de plantes utilisés par les guérisseurs locaux pour traiter les infections opportunistes des malades du VIH/SIDA.

### **Projet de conservation et d'utilisation durable des plantes médicinales au Sri Lanka**

En 1998, la Banque mondiale a commencé à mobiliser le potentiel inexploité des IK pour le développement à travers un projet commandité par le FEM sur les plantes médicinales. Les activités suivantes ont été facilitées par le Ministère de la Médecine Traditionnelle et l'UICN Sri Lanka:

- En un peu plus de trois ans, le projet a documenté les connaissances médicinales traditionnelles dans une base de données communautaire et développé des approches participatives pour mener des enquêtes socio-économiques et ethno-botaniques de base.
- impulsé la conservation et la culture *in situ* de plantes médicinales dans les jardins domestiques locaux dans les cinq zones désignées de conservation des plantes médicinales (MPCAs).
- intégré les IK dans la vie courante en mettant en place des techniques efficaces de vente des remèdes à base de plantes médicinales.
- transcrit en singhalais des manuscrits anciens sur feuilles de palmier contenant des informations sur les maladies et leur diagnostic, ainsi que les prescriptions pour leur traitement.
- élaboré un programme pour permettre aux détenteurs de savoirs traditionnels, aux anciens de la communauté, de transmettre leur savoir-faire à des acolytes choisis.
- créé un cadre juridique et institutionnel pour la protection des savoirs traditionnels par l'élaboration d'une stratégie nationale de conservation de la biodiversité.

## Conclusion

Cette note a essayé de dégager les différents aspects des systèmes de savoirs traditionnels du puzzle des IPR. De ce processus, il ressort quatre principaux défis à la protection et à l'utilisation viables des TK:

- Les traditions orales meurent avec les générations plus anciennes, d'où la nécessité de les documenter
- Les IPR sont nécessaires pour la protection des TK et pour récompenser leurs gardiens/détenteurs (les communautés)
- La validation des systèmes de TK est nécessaire pour renforcer leur crédibilité
- Etant donné que les systèmes de TK sont une ressource sous-utilisée pour le développement, leur intégration dans les programmes de développement est critique.

Bien que les IPR aient des implications pour différents aspects des systèmes de savoirs traditionnels, ils n'offrent pas une solution globale à tous les problèmes ayant trait à leur protection et à leur utilisation. Ils doivent être considérés comme faisant partie d'un processus plus large. Une approche plus holistique est nécessaire, qui dépend de la stimulation de partenariats dynamiques entre les gardiens des TK, la société civile, les gouvernements, les donateurs et le secteur privé. Plusieurs initiatives ont commencé à amorcer un dialogue entre différentes parties prenantes pour explorer conjointement les IPR comme un outil parmi plusieurs disponibles pour la protection et l'utilisation viables des systèmes de savoirs traditionnels pour le développement.

1 Rapport de l'OMPI sur les missions d'enquête sur les besoins et les attentes des détenteurs de savoirs traditionnels en matière de propriété intellectuelle. Genève, Avril 2001.

2 Les systèmes de savoirs traditionnels,

locaux et indigènes se rapportent aux connaissances dérivées des communautés locales. Une partie de la littérature sur le sujet et les organes de l'ONU préfèrent le terme " TK ", tandis que d'autres utilisent le terme " IK ". Les deux termes sont interchangeable.

3 En 1995, le Bureau des Brevets des Etats Unis a accordé un brevet pour l'utilisation du curcuma (safran des Indes) pour soigner les blessures. Le Conseil indien pour la recherche scientifique et industrielle (CSIR) prétendit que cette technique était du domaine public (état antérieur de la technique). Le CSIR gagna le procès en fournissant une documentation écrite prouvant que la technique provenait de la sagesse traditionnelle, citant un texte ancien en Sanskrit et un Journal Médical de 1953. Le brevet fut retiré.

4 *sui generis* (en soi: constituant une classe en elle/lui même) se rapporte à des méthodes de protection autres que l'utilisation d'un brevet. Celles-ci comprennent les Droits des Phytogénéticiens et la Convention UPOV pour la protection des nouvelles variétés de plantes.

5 Par exemple, le *Pacte Andin* adopté par la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela, autorise l'autorité nationale et les communautés locales dans chaque pays, en tant que détenteurs de savoirs et de ressources traditionnels, à donner leur accord préalable bien informé en échange de rémunérations équitables.

6 Déclaration Ministérielle de l'OMC, Conférence Ministérielle, Quatrième Session, Doha, 14 Novembre 2001.

*Cette note a été écrite par Siddhartha Prakash, Consultant, Banque mondiale; elle est basée sur des informations fournies par la Banque mondiale, la CNUCED, l'OMPI, et l'OMC. Pour plus d'informations, contacter: Sprakash@worldbank.org*